

COMPLEMENT MASSIF DE POSTES PERMANENTS RÉGULIERS ET MOBILES À TRANSÉNERGIE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION

Conseurs, Confrères,

Suite à l'affichage de postes du mois de septembre 2014, 411 mouvements de personnel ont eu lieu et 121 permanentisations d'employés temporaires à TransÉnergie, Distribution et à Production. Par conséquent, étant donné que les engagements de la **lettre d'entente 13-1500-53** n'ont pas été atteints et afin d'assurer la pérennité des installations, d'augmenter la capacité de réalisation et d'assurer la stabilisation des emplois, tout en profitant pleinement de la compétence et de l'expertise des employés, **Hydro-Québec affichera, du 4 au 31 mars 2015, 62 postes à TransÉnergie, 42 postes à Production (dans les familles électriques, mécaniques et civils) et 20 postes de jointeurs à Distribution.** Donc, afin d'en arriver à une finalité de permanentisation dans les meilleurs délais possibles, votre **CEP (Comité Exécutif Provincial)** a entériné la façon de faire suivante avec certaines modalités:

.....
AFFICHAGE: Tous les postes seront affichés selon la convention collective;

DOTATION: Tous les postes seront octroyés selon les priorités de la convention collective;

COMPLEMENT: Tous les postes libérés dans le cadre des mouvements de personnel seront comblés à même les registres de candidatures de ce même bloc d'affichage. Afin d'avoir un registre de candidatures pour tous les quartiers généraux, et pour chacun des emplois visés, il y aura affichage de certains postes fictifs, c'est-à-dire qui pourraient être annulés si aucun mouvement de personnel ne survient dans ces quartiers généraux;

POSTES DE PERMANENTS RÉGULIERS: Les employés permanents provenant de la même famille d'emploi et qui obtiendront un poste lors de ce bloc d'affichage seront immédiatement confirmés dans leur emploi; ces employés ne seront pas soumis à la probation et n'auront pas le droit de retourner à leur poste d'origine (il sera fait mention de cette particularité sur les affichages);

EMPLOYÉS TEMPORAIRES: Les employés temporaires désirant obtenir un poste permanent doivent obligatoirement soumettre leur candidature sur tous les postes désirés. **Il n'y aura pas de postes « banque permanentisation ».** De plus il y aura, comme tous les autres blocs d'affichage, l'harmonisation de l'ancienneté à l'échelle régionale pour tous les nouveaux employés permanents;

POUR TOUS LES POSTULANTS: Vous devez insérer votre cv lors de votre demande de changement d'emploi. Veuillez également fournir le numéro de téléphone où il sera le plus simple de vous rejoindre (ex.: cellulaire) ou fournir les coordonnées d'une personne mandatée pour exercer vos choix. Vous aurez alors jusqu'au lendemain matin, 8h30, afin de donner votre réponse.

DE PLUS, nous vous recommandons de postuler sur tous les postes que vous désirez obtenir, indépendamment de l'exigence d'emploi de la classe salariale affichée et, s'il vous plaît, ne le faites pas seulement pour connaître votre rang d'ancienneté; cela retarde le processus pour rien.

En terminant, nous vous rappelons que votre comité de négociation a réussi à négocier un pourcentage maximum à ne pas dépasser entre les postes permanents et l'embauche de temporaires pour toute la durée de la présente convention collective, et ce, après le bloc d'affichage. Cela aurait pour effet de maintenir annuellement un ratio acceptable entre les permanents et les temporaires tout en conservant nos postes permanents et en minimisant la sous-traitance.

Un comité de coordination provincial de comblement de postes, formé de représentants syndicaux, assure un suivi rigoureux de ce processus.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre structure syndicale.

Syndicalement,